Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260312-2026_03_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent
CHAPRON Frédéric
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HUET Solvec
JÉHAN Jean-Pierre
LATIMIER Daniel
LE GLATIN Dominique
LEFFONDRÉ Isabelle
LENORMAND Ludovic
LE MERCIER Pierrick
MARTIN Fabrice
MOISAN Catherine
OLIVIERO Nathalie
RAULT Thérèse

Absentes excusées : HAMON Sophie (Donne pouvoir à MOISAN Catherine).

Monsieur Laurent CADIN est arrivé avec du retard, il a rejoint la séance à 18h15.

Nombre de membres en exercice : 18 **Nombre présents :** 16

Secrétaire : Solvec HUET

2026-03-03 : AVENANT N°2 MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE SDE 22
1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembres 2025 par le Comité Syndical du SDE22

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260312-2026_03_03-DE

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- Suppression des références au logiciel SMAE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 12 mars 2026
et de la publication le 12 mars 2026
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)